

## **CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de COMMERCY, représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire de la Ville de COMMERCY, habilité à l'effet des présentes par délibération n° ci-après dénommé « la Ville»,**

### **ET**

**Monsieur Laurent NEMBRINI, photographe , domicilié 7 rue Werly 55 000 Bar-le-Duc**

### **ET**

**nommé « L' artiste »**

Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes ainsi que la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville, et que dans ce cadre, les artistes nommées ci-dessus se sont entendues avec la Ville pour exposer leurs œuvres dans la salle d'honneur.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **1. objet de la convention**

- 1.1. L' artiste met à disposition de la Ville, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée à la présente dans l'annexe 1 (ensuite nommées « les Œuvres »).
- 1.2. L'artiste autorise la Ville à présenter ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Vous de qui la joie m'est venue - Portraits de scène »
- 1.3. Exposition :
  - 3.a) Lieu d'exposition des œuvres : Hall d'honneur château Stanislas 55 200 Commercy
  - 3.b) la période d'expositions des Œuvres est autorisée du 08/10/2022 au 13/11/2022 inclus.
- 1.4. La production des œuvres exposées est à la charge de l'artiste.
- 1.5. Type d'exposition :
  - photographies

## **2. Promotion et vernissage**

2.1. La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir aux artistes les exemplaires nécessaires de chaque support de communication : invitation format numérique, affiches.

Moyens mis en œuvre par la Ville pour promouvoir l'exposition : insertion presse, page facebook de la Ville, site internet de la Ville, cityall, communiqué de presse ...

2.2. A des fins de promotion, l'artiste fournira à la Ville, au plus tard 4 semaines avant le début de l'exposition :

- Tous les éléments nécessaires à la réalisation du dossier de presse (
- Les éléments d'information nécessaires à la réalisation de l'affiche et des invitations.

2.3. La Ville s'engage à organiser et prendre en charge un vernissage pour la promotion de l'exposition.

2.4. L'artistes s'engage à être présent lors de ce vernissage.

2.5. Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des artistes pour venir au vernissage sont à sa charge.

## **3. Droit de propriété et vente**

3.1. Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des Œuvres en faveur de quiconque, en particulier de la Ville.

3.2. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, la Ville acheminera les intentions d'achat directement aux artistes. Dans tous les cas, la Ville ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

## **4. Remise des œuvres et transport**

4.1. Le transport des œuvres destinées à l'exposition jusqu'au château Stanislas sera réalisé par les services de la Ville, à la charge de ce celle-ci, depuis Bar-le-Duc, de manière à ce que les œuvres puissent être installées au 6 octobre. Elles seront également transportées par les services de la Ville et à sa charge à l'issue de l'exposition.

## **5. Installation**

5.1. L'artiste se charge de l'installation des œuvres. Il assure la scénographie de l'exposition, en partenariat avec la Ville. La Ville s'engage à lui apporter l'aide humaine ponctuelle dont il aura besoin.

5.2. Les Œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

## **6. Conservation et entretien**

6.1. La Ville reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou partie.

6.2. La Ville est responsable de la garde et de la conservation des Œuvres. La Ville s'engage envers l'Artiste à conserver les Œuvres et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

## **7. Assurances**

7.1 La valeur d'assurance des œuvres est précisée dans l'annexe « 1 ».

7.2 La Ville s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour couvrir tous les risques liés au transport et à l'utilisation des œuvres, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle que précisée à l'article 1.

## **8. Contreparties financières**

8.1. La Ville prend à sa charge l'accueil de l'exposition les week-end et jours fériés de 15h00 à 18h00.

8.2. La mise à disposition de la salle d'honneur pour la réalisation de l'exposition est réalisée à titre gratuit.

8.3 En contrepartie l'artiste expose ses œuvres durant la durée de l'évènement à titre gratuit.

## **9. Signatures**

Fait en triple exemplaires, à Commercy, le :

Pour la Ville,  
Le Maire

L'artiste

Jérôme LEFEVRE

Laurent NEMBRINI

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20220919-22\_114-DE

## **Annexe 1 - Convention de mise à disposition**

### **Valeur d'assurance des oeuvres**

- 50 unités format 40x60 2500 €
- 13 unités format 100x150 5200 €-